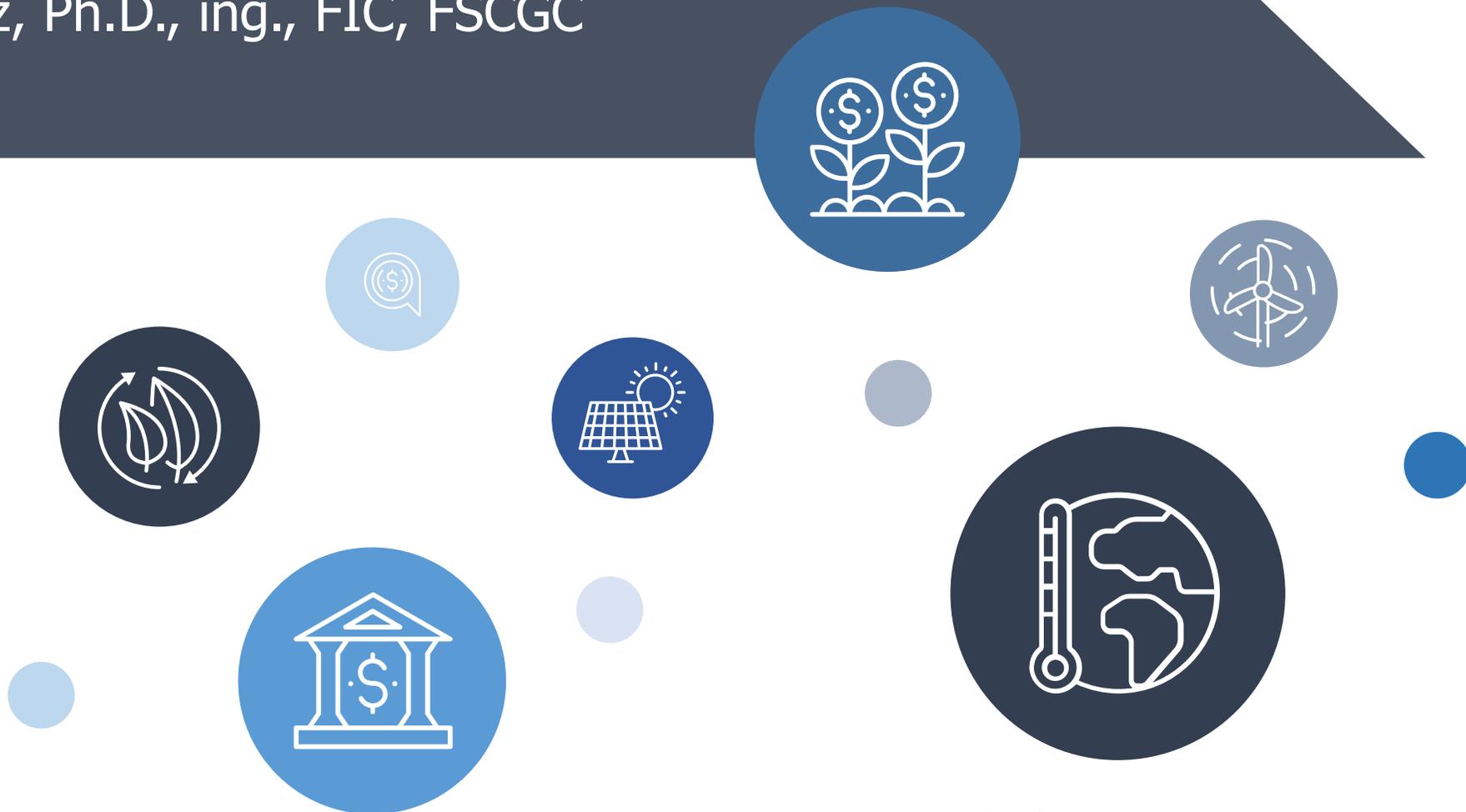


Loi sur la finance alignée sur le climat (LFAC)

Sénatrice Rosa Galvez, Ph.D., ing., FIC, FSCGC

Avril 2022



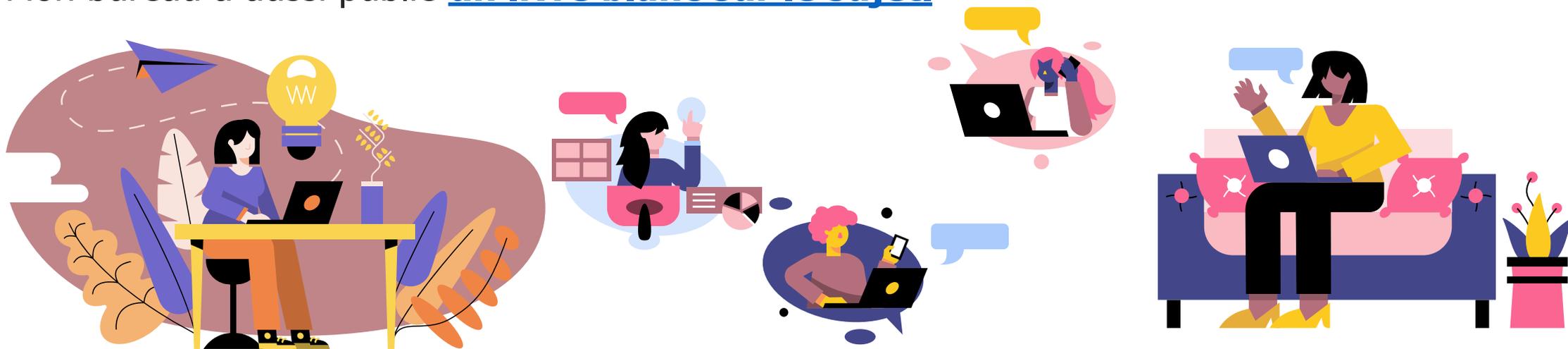
Consultations d'experts et livre blanc

Nous avons organisé **quatre** sessions de consultation avec des experts nationaux et internationaux en finance durable en plus de consultations individuelles sur les **lacunes** de l'approche de **la gestion des risques climatiques** et **meilleures pratiques alternatives** internationales.

Au total, nous avons convoqué et consulté des **douzaines d'experts en finance durable** pour contribuer à l'élaboration de la LFAC.

Les résultats sont synthétisés dans le document "**Ce que nous avons entendu**" publié dans notre site web.

Mon bureau a aussi publié [un livre blanc sur le sujet.](#)



Buts et objectifs – Exigence en matière d'alignement

La LFAC aligne les activités des institutions financières fédérales et d'autres entités sous réglementation fédérale sur l'intérêt économique et public prépondérant à l'égard de l'accomplissement des engagements climatiques.

Elle vise à réaliser des progrès rapides et concrets en vue de la stabilité des systèmes financier et climatique. Pour ce faire, elle reconnaît les risques systémiques que représente pour tous les secteurs de l'économie le fait que la circulation des capitaux ne soit pas alignée sur les engagements climatiques.

Structure du projet de loi

Loi sur l'édition d'engagements climatiques (LEEC) (Loi habilitante)

Partie 1: Loi sur la finance alignée sur le climat (LFAC) (Loi intégrée)

Définitions et objectifs

Partie 1

Exigences en matière d'alignement

Partie 4

Expertise, conflits d'intérêts et obligations

Partie 2

Exigences en matière de rapports

Partie 5

Contrôle d'application et ordonnances

Partie 3

Exigences relatives à la suffisance du capital

Partie 6

Plan d'action sur l'alignement des produits financiers

Partie 2

Modification de lois connexes :

- *Loi sur la Banque du Canada*
- *Loi sur le développement des exportations*
- *Sociétés d'État mères*
- *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*
- *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*
- *Loi sur la Banque de développement du Canada*
- *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada*

Entrée en vigueur de l'art. 23 de la *Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité*

Partie 3: Examens et rapports

Partie 4: Office d'investissement du régime de pensions du Canada

Partie 5: Entrée en vigueur

Loi sur la finance alignée sur le climat (LFAC)

Que fait la LFAC?

- 1 Nouvelle obligation pour les administrateurs
- 2 Alignement de « mission »
- 3 Cibles, plans, and rapports
- 4 Expertise climatique et conflits d'intérêts
- 5 Lignes directrices sur les exigences relatives à la suffisance du capital
- 6 Plan d'action sur l'alignement des produits financiers
- 7 Examens et rapports

1. Question d'intérêt public prépondérante et obligation d'alignement sur les engagements climatiques

La LFAC établit une nouvelle obligation pour les administrateurs **d'agir de manière à ce que leur entité soit alignée sur les engagements climatiques.**

Cette obligation est prépondérante – les administrateurs doivent donner priorité à cette obligation sur leurs autres obligations.



Ceci s'applique à toutes les entités, y compris la Banque du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières.

2. Aligner les missions sur les engagements climatiques

La Loi aligne les entités suivantes sur les engagements climatiques :

- Banque du Canada
- Sociétés d'État mères (en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*)
- Bureau du surintendant des institutions financières
- Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
- Banque de développement du Canada
- Banque de l'infrastructure du Canada
- Exportation et développement Canada
- Office d'investissement du régime de pensions du Canada



En ajoutant l'article qui suit (généralement) dans la section « mission » :

Engagements climatiques

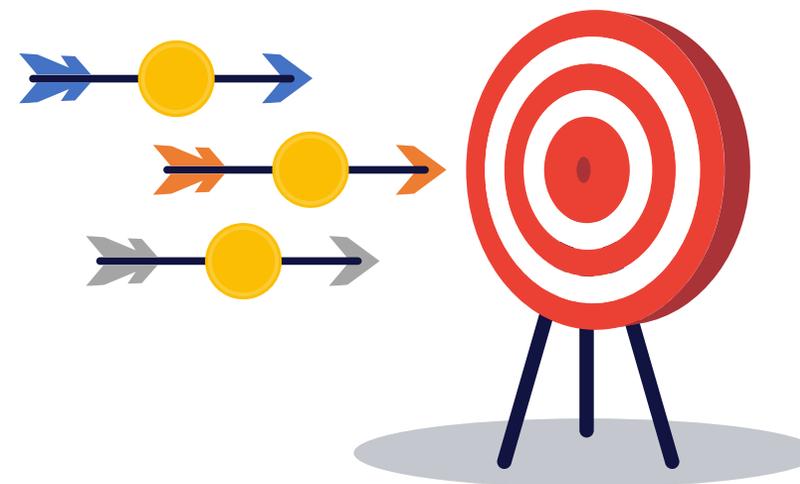
La Société exerce ses pouvoirs d'une manière qui fasse d'elle une entité alignée sur les engagements climatiques, aux termes de l'article 4 de la *Loi sur la finance alignée sur le climat*.

3. Cibles, plans et rapports

Les entités doivent fixer leurs propres **cibles** à intervalles de 5 ans à partir de 2025 et jusqu'en 2050.

Les **plans** doivent inclure :

- des mesures priorisant et encourageant les gestes immédiats et ambitieux
- les réductions des émissions au sein de la chaîne de valeur
- l'innovation pour remplacer les activités à forte intensité d'émissions
- l'affectation du capital et des fonds d'exploitation
- des considérations relatives à la rémunération des dirigeants
- une stratégie pour assurer l'atteinte des cibles



Les **rapports** doivent :

- utiliser les meilleures preuves scientifiques disponibles
- démontrer comment ils s'alignent sur les engagements climatiques
- fournir des détails sur les émissions, les cibles, les plans et les progrès

4. Conflits d'intérêts et expertise climatique

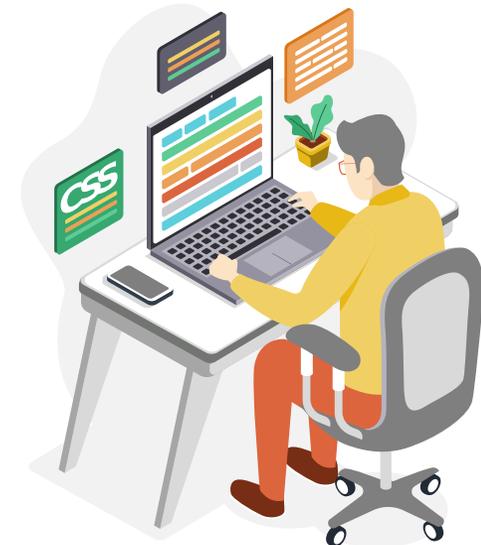
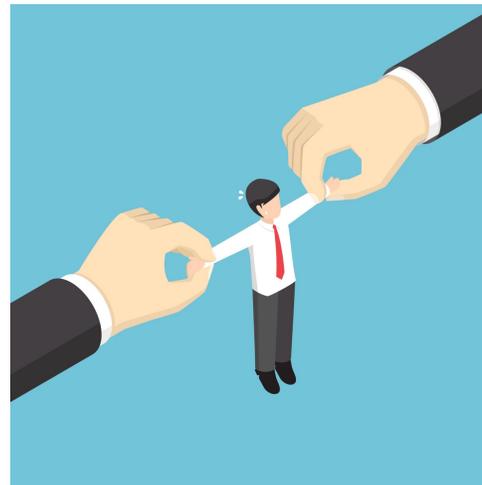
Conflits d'intérêts

Les administrateurs des entités déclarantes ne peuvent pas travailler, fournir des services ou faire du lobbying au cours des cinq dernières années pour une organisation qui n'est pas alignée sur le climat, ni d'en contrôler activement des actions.

De même, les administrateurs de sociétés d'État ne peuvent pas accepter de cadeaux ou d'avantage de la part d'une entité non-alignée.

Tirer parti de l'expertise climatique

Au moins un administrateur doit être une personne ayant une expertise en matière de climat sur le conseil, d'administration des grandes sociétés d'État et des conseils de fonds de pension.



5. Exigences relatives à la suffisance du capital

La LFAC exige que le BSIF élabore de **nouvelles lignes directrices sur la suffisance du capital** pour aider à compenser le risque accru des investissements des banques dans les activités à forte intensité d'émissions.

La Loi habilite également le BSIF à utiliser ses mesures existantes pour **faire respecter** ces nouvelles exigences.

Une **deuxième série de lignes directrices** concernant l'exigence de financement à l'intention des régimes de retraite, des compagnies d'assurance et d'autres entités qui font rapport au BSIF sera publiée dans les 6 mois suivant les premières lignes directrices.



6. Plan d'action du gouvernement

La LFAC exige un **plan d'action gouvernemental sur les produits financiers** qui identifie d'autres moyens de soutenir l'action climatique et l'alignement sur les engagements, y compris :

- Collaborer avec les provinces en ce qui concerne la réglementation des valeurs mobilières et la protection des consommateurs
- Changements à la taxation, notamment l'élimination de subventions
- Consultation de diverses institutions fédérales et de personnes ayant une expertise en matière de climat
- Critères pour identifier les produits financiers dont les objectifs sont alignés sur les engagements climatiques
- Mécanismes permettant de s'assurer que les produits ne correspondent pas à du *greenwashing*

Le plan doit être publié dans l'année qui suit l'entrée en vigueur.



7. Examens et rapports uniques

Rapports uniques

1. Un rapport du **ministre des Finances** concernant les perspectives des peuples autochtones sur divers sujets liés à la finance et le climat.
2. Un rapport de la **Banque du Canada** visant à évaluer si la politique monétaire est alignée sur les engagements climatiques.

Les deux rapports doivent être déposés dans les deux ans suivant la sanction royale.

Examens

1. **Examen indépendant** de la Loi et son application tous les trois ans.
2. **Examen parlementaire** approfondi des dispositions édictées par la Loi et leur application tous les trois ans.
3. **Examen de mise en œuvre** annuel par le BSIF et le ministre des Finances pour leurs responsabilités respectives en matière de surveillance.

Merci!

Et merci à mon incroyable équipe :

Karine Péloffy

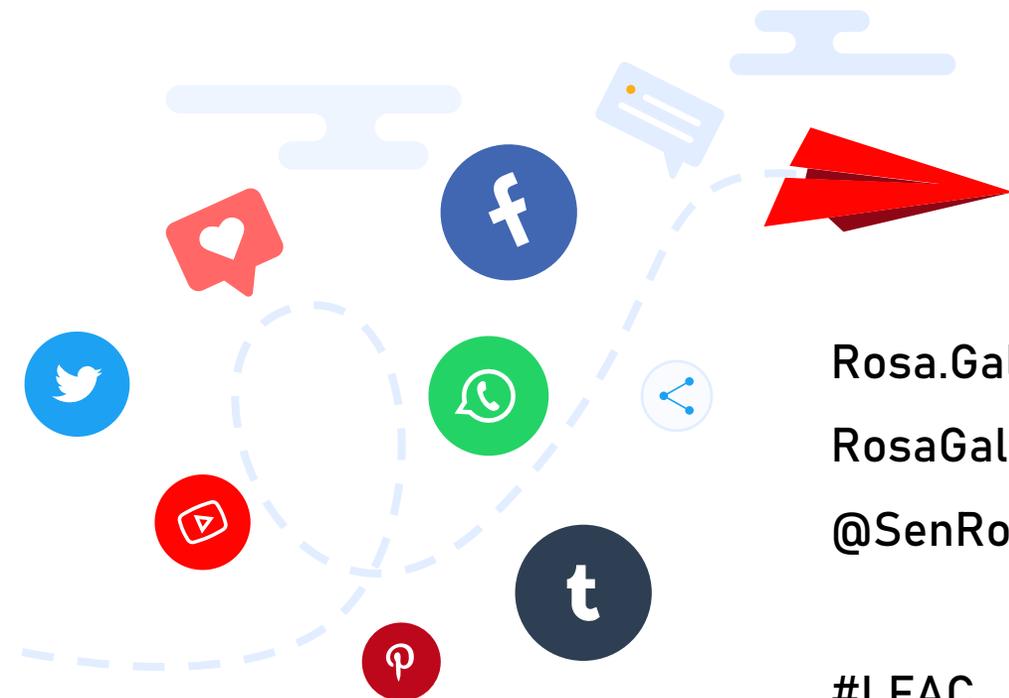
Conseillère aux affaires parlementaires et légales

Nick Zrinyi

Analyste de politiques

Stéphane Laviolette

Conseiller en stratégie politique et gestionnaire de bureau



Rosa.Galvez@sen.parl.gc.ca

RosaGalvez.ca

[@SenRosaGalvez](https://www.instagram.com/SenRosaGalvez)

#LFAC

